



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-079

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

ARS PACA

R93-2016-08-23-049 - Décision portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas "CERBALLIANCE COTE D AZUR" sise 1242, avenue Jean Monnet-836190 OLLIOULES- (8 pages) Page 4

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

R93-2016-08-30-001 - Arrêté habilitant des intervenants pour les contrôles relatifs aux demandes de garanties d'origine de l'électricité produite à partir d'énergie renouvelables ou par congénération (2 pages) Page 13

R93-2016-09-01-005 - Arrêté portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) aux agents de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (3 pages) Page 16

R93-2016-09-01-002 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en matière de responsable de budgets opérationnels de programme, de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et d'ordonnateur secondaire délégué (6 pages) Page 20

R93-2016-09-01-003 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM) (6 pages) Page 27

R93-2016-09-01-004 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (7 pages) Page 34

R93-2016-09-01-001 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (9 pages) Page 42

DIRM

R93-2016-08-31-001 - Arrêté du 31 août 2016 instituant la commission électorale instituant la commission électorale, fixant le nombre de membres du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR et le déroulement des opérations électorales (4 pages) Page 52

DRDJSCS

R93-2016-08-30-002 - Arrêté du 30/08/2016 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du CHRS "LHAIC-ATE" - Alpes-Maritimes (3 pages) Page 57

R93-2016-09-01-007 - Arrêté rectificatif du 01/09/2016 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du CHRS "La Valbarelle" - Bouches-du-Rhône (3 pages) Page 61

R93-2016-09-01-006 - Arrêté rectificatif du 01/09/2016 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du CHRS "SOS Femmes" - Bouches-du-Rhône (3 pages) Page 65

SGAR PACA

R93-2016-08-25-006 - Arrêté modificatif de la composition des membres du Conseil académique de l'éducation nationale d'Aix-Marseille (8 pages) Page 69

ARS PACA

R93-2016-08-23-049

Décision portant modification de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la
Selas "CERBALLIANCE COTE D AZUR" sise 1242,
avenue Jean Monnet-836190 OLLIOULES-

Réf : DOS-0816-6118-D

DECISION
portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » dont le siège social est situé au 1242, avenue Jean Monnet-83190 Ollioules-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 août 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Société des Laboratoires Billiemaz » dont le siège social est situé au 1242, avenue Jean Monnet-83190 Ollioules- (n° Finess EJ : 830018057) ;



Vu la demande transmise par courriel du 10 août 2016 et complétée le 12 août 2016 relative à l'entrée dans la société de Mademoiselle Insaf Joumady, pharmacien biologiste, en qualité de biologiste médical ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 29 juillet 2016 de la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » actant la cession d'une action par la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » au profit de Mademoiselle Insaf Joumady et décidant d'agréer celle-ci en qualité de nouvelle associée professionnelle de la société ;

Vu le certificat d'inscription au Tableau de la Section G de l'Ordre des pharmaciens en date du 1^{er} juillet 2016 pour exercer les fonctions de biologiste médical (libéral) au sein du laboratoire de biologie médicale sis 1242, avenue Jean Monnet-83190 Ollioules ;

Vu les diplômes de l'intéressée ;

Vu l'ordre de mouvement d'une action détenue par la Selas « Cerballiance Provence » au profit de Mademoiselle Insaf Joumady en date du 29 juillet 2016 ;

Vu le tableau de la répartition du capital social de la société au 29 juillet 2016 ;

Considérant que l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6222-8 du code de la santé publique et ne conduit pas à ce que plus de la moitié du capital social et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux ne soit pas détenu par les biologistes en exercice ;

Considérant que l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6222-6 et qu'au moins un biologiste médical exerce sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site ;

Considérant que l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6223-6 et que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein d'un laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire ;

DECIDE :

Article 1er : Est enregistrée la modification apportée au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » (n° Finess EJ : 830018057), dont le siège social est situé au 1242, avenue Jean Monnet-83190 Ollioules-, suite à l'agrément de Mademoiselle Insaf Joumady, pharmacien biologiste, en qualité de nouvel associé de la société et de biologiste médical (libéral) au sein du laboratoire multi-sites.

Cette modification est actée dans les Annexes n°1 et n°3 ci-jointes :

- La répartition du capital social et des droits de vote de la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » sont telles que présentées en Annexe n°1.
- La liste des sites exploités par la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » est présentée en Annexe n°2.
- Les biologistes coresponsables et biologistes médicaux de la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » sont tels que présentés en Annexe n°3.

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 23 AOUT 2016



Paul CASTEL

Annexe n° 1

Lbm multi-sites Selas « Cerballiance Côte d'Azur » N° Finess EJ : 830018057

Août 2016

Tableau de la répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 63.516 Euros

	Associés	Actions	% Actions	Total Droits de vote	% Droits de vote
1	Anne Cohen-Billiemaz, Présidente de la société,	1	0,0016 %	66.112	51,0017 %
2	Zoubir Adjtoutah, (API),	1	0,0016 %	1	0,0008 %
3	Laurence Lacroix-Serthelon, (API),	1	0,0016 %	1	0,0008 %
4	Delphine Girard-Lamoulère, (API)	1	0,0016 %	1	0,0008 %
5	Viviana Mudava, (API),	1	0,0016 %	1	0,0008 %
6	Jacqueline Hamon, (API),	1	0,0016 %	1	0,0008 %
7	Sandrine Barrieu-Moussat, (API)	1	0,0016 %	1	0,0008 %
8	Bruno Roure, (API),	1	0,0016 %	1	0,0008 %
9	Bernard Senbel, (API),	1	0,0016 %	1	0,0008 %
10	Bruno Sudan, (API),	1	0,0016 %	1	0,0008 %
11	Véronique Lemarquis, (API),	1	0,0016 %	1	0,0008 %
12	Jérôme Maslin, (API)	1	0,0016 %	1	0,0008 %
13	Christophe Arzur, (API)	1	0,0016 %	1	0,0008 %
14	Marie-Dominique Lebeurre épouse Barthel, (API),	1	0,0016 %	1	0,0008 %
15	Michel Barthel, (API),	1	0,0016 %	1	0,0008 %
16	Karine Maerfeld, (API),	1	0,0016 %	1	0,0008 %
17	Catherine Audenet épouse Lemoine, (API)	1	0,0016 %	1	0,0008 %
18	Fabrice Leccia, (API),	1	0,0016 %	1	0,0008 %

19	Cécile Pileire, (API)	1	0,0016 %	1	0,0008 %
20	Vincent Raimondi, (API),	1	0,0016 %	1	0,0008 %
21	Stéphane Bozic, (API),	1	0,0016 %	1	0,0008 %
22	Olivier Dejoux, (API),	1	0,0016 %	2	0,0008 %
23	Aurore Kechkerian, (API),	1	0,0016 %	1	0,0008 %
24	Patrick Zakini, (API),	1	0,0016 %	1	0,0008 %
25	Laurence Prots, (API),	1	0,0016 %	1	0,0008 %
26	Adriana Tirnea, (API),	1	0,0016 %	1	0,0008 %
27	Pascale Rioufol, (API),	1	0,0016 %	1	0,0008 %
28	Mérodie Galice, (API),	1	0,0016 %	1	0,0008 %
29	Insaf Joumady, (API),	1	0,0016 %	1	0,0008%
30	SELAS « Biotop Développement » Associé professionnel externe	63.485	99,9528 %	63.485	48,9755 %
31	Association Lamat (Association de gestion du laboratoire d'analyses médicales Arnault Tzanck) Tiers porteur,	2	0,0031 %	2	0,0015 %

TOTAL

63.516	100 %	129.626	100 %
---------------	--------------	----------------	--------------

Annexe n° 2

Lbm multi-sites Selas « Cerballiance Côte d'Azur » N° Finess EJ : 830018057

Août 2016

Liste des sites exploités

1	Plateau technique fermé au public Site « Central » 1242, avenue Jean Monnet (Siège social de la société)	83190	Ollioules	n° Finess ET : 830020863
2	Site « Strasbourg » 7, Boulevard de Strasbourg	83000	Toulon	n° Finess ET : 830208054
3	Laboratoire d'AMP Clinique « SAINT MICHEL » Place du 4 Septembre et/ ou 63, avenue d'Orient	83057	Toulon	n° Finess ET : 830018487
4	Site « Clotis » 29, avenue Joseph Clotis	83400	Hyères	n° Finess ET : 830018735
5	Site « Edith Cavell » 26, rue Édith Claveil	83400	Hyères	n° Finess ET : 830018743
6	Site « Gassin » Espace Santé du Golfe de St Tropez-Rond Point Général Brosset-RD 550	83580	Gassin	n° Finess ET : 830018776
7	Site « Pelegrin » 90, avenue Charles de Gaulle	83500	La Seyne sur Mer	n° Finess ET : 830018784
8	Site « Darmon » 2, avenue Garibaldi	83500	La Seyne sur Mer	n° Finess ET : 830018792
9	Site « République » 27, rue de la République	83270	Saint Cyr sur Mer	n° Finess ET : 830018941
10	Site « Pradeaux » ZAC Pradeaux-Cap Saint Cyr-	83270	Saint Cyr sur Mer	n° Finess ET : 830018958
11	Site « Cogolin » Centre commercial Agora- Bâtiment D-Quartier Soubeiran- Boulevard De Lattre de Tassigny	83310	Cogolin	n° Finess ET : 830019063
12	Site « Saint Tropez » avenue Paul Roussel	83990	Saint Tropez	n° Finess ET : 830019071
13	Site « La Garde » Résidence « Le Saint Anne » 105, Montée du Thouar	83130	La Garde	n° Finess ET : 830019246
14	Site « La Crau » 16, avenue du Général de Gaulle	83260	La Crau	n° Finess ET : 830019253
15	Site « Detolle » 2, avenue Marcel Dassault	83500	La Seyne sur Mer	n° Finess ET : 830018594
16	Site « du Marché » 2, place Martin Bidouré	83200	Toulon	n° Finess ET : 830018602
17	Site « Général Brosset »	83200	Toulon	n° Finess ET : 830018610

	360, avenue du Général Brosset			
18	Site « Le Sicie » 3, place Jean Mermoz	83000	Toulon	n° Finess ET : 830018636
19	Site « Saint Laurent » Immeuble « Le Saint Laurent » 39, rue Auguste Picard	83500	La Seyne sur Mer	n° Finess ET : 830018628
20	Site « Hibiscus » » 448/454, route de Grenoble	06200	Nice	n° Finess ET : 060023587
21	Site « Saint Roch » 1, rue Acchiardi de Saint Léger	06300	Nice	n° Finess ET : 060023595
22	Site « La Pointe » 13, route départementale 2204	06440	Blausac	n° Finess ET : 060023579
23	Site « La Trinité » 5, boulevard François Suarez	06340	La Trinité	n° Finess ET : 060023603
24	Site « Lamat » 165, avenue du Docteur Maurice Donat	06700	Saint Laurent du Var	n° Finess ET : 060023611
25	Site « Saint Jean » Centre de consultations Saint Jean-Bâtiment A- 53, avenue des Alpes	06800	Cagnes sur Mer	n° Finess ET : 060022514
26	Site « Plateau Saint Jean » Immeuble Maramu 52/54, avenue des Alpes (P.T. fermé au public)	06800	Cagnes sur Mer	n° Finess ET : 060022118
27	Site « Le Labo » 10, cours du 11 Novembre	06800	Cagnes sur Mer	n° Finess ET : 060022100
28	Site « La Villa » 1, rue de la République	06270	Villeneuve Loubet	n° Finess ET : 060022589

Annexe n° 3

Lbm multi-sites Selas « Cerballiance Côte d'Azur » N° Finess EJ : 830018057

Août 2016

Liste des biologistes responsables et des biologistes coassociés

1	Anne COHEN-BILLIEMAZ, Pharmacien, Présidente de la société et biologiste responsable, Praticien agréé à l'AMP
2	Laurence LACROIX-SERTHELON, Médecin, biologiste médical, réputée compétente à l'AMP,
3	Delphine GIRARD-LAMOULERE, Pharmacien, biologiste médical,
4	Viviana MUDAVA, Médecin, biologiste médical,
5	Jacqueline HAMON, Pharmacien, biologiste médical,
6	Bernard SENBEL, Médecin, biologiste coresponsable, Directeur Général,
7	Bruno ROURE, Médecin, biologiste coresponsable, Directeur Général,
8	Michel BARTHEL, Pharmacien, biologiste médical,
9	Bruno SUDAN, Médecin, biologiste médical,
10	Véronique LEMARQUIS, Pharmacien, biologiste médical,
11	Jérôme MASLIN, Médecin, biologiste médical,
12	Sandrine BARRIEU-MOUSSAT, Pharmacien, biologiste médical,
13	Christophe ARZUR, Pharmacien, biologiste médical,
14	Zoubir ADJTOUTAH, Pharmacien, biologiste médical,
15	Marie-Dominique LEBEURRE épouse BARTHEL, Pharmacien, biologiste médical,
16	Karine MAERFELD, Médecin, biologiste médical,
17	Catherine AUDENET épouse LEMOINE, Médecin, biologiste médical,
18	Fabrice LECCIA, Médecin, biologiste médical,
19	Cécile PILEIRE, Pharmacien, biologiste médical,
20	Vincent RAIMONDI, Médecin, biologiste médical,
21	Olivier DEJOUX, Médecin, biologiste médical,
22	Aurore KECHKIAN, Médecin, biologiste médical,
23	Stéphane BOZIC, Médecin, biologiste médical,
24	Laurence HADDAD épouse PROTS, Pharmacien, biologiste médical,
25	Patrick ZAKINI, Pharmacien, biologiste médical,
26	Adriana TIRNEA, Médecin, biologiste médical,
27	Pascale RIOUFOL, Pharmacien, biologiste médical,
28	Mélodie GALICE, Médecin, biologiste médical, réputée compétente en AMP,
29	Insaf JOUMADY, Pharmacien, biologiste médical,

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

R93-2016-08-30-001

Arrêté habilitant des intervenants pour les contrôles relatifs
aux demandes de garanties d'origine de l'électricité
produite à partir d'énergie renouvelables ou par
congénération



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

**Arrêté habilitant des intervenants pour les contrôles relatifs aux demandes de garanties
d'origine de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou par
cogénération**

30 AOUT 2016

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L. 314-14 à L. 314-17 ;

Vu le décret n° 2006-1118 du 5 septembre 2006 modifié relatif aux garanties d'origine de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou par cogénération ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2012 désignant la société POWERNEXT comme organisme en charge de la délivrance, du transfert et de l'annulation des garanties d'origine de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou par cogénération ;

Vu la proposition présentée le 13 juillet 2016 par la société POWERNEXT, organisme désigné, et le dossier déposé à l'appui de cette proposition ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 18 juillet 2016;

Considérant que les connaissances techniques et juridiques des intervenants proposés par la société POWERNEXT pour procéder aux contrôles prévus par l'article 11 du décret du 5 septembre 2006 susvisé sont suffisantes ;

Sur proposition du secrétaire général aux affaires régionales,

Arrête

Article 1^{er} - Paula-Maria AUER, Sébastien BILLON-LANFRAY, Agrafiotis GEORGIOS, Dominique KUGLER, Urbain-Pierre OGER, en qualité d'employés de la société TÜV SÜD France, sous-traitant de la société POWERNEXT, sont habilités pour une durée de 5 ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, à procéder aux contrôles mentionnés à l'article 11 du décret du 5 septembre 2006 susvisé dans les conditions qu'il précise.

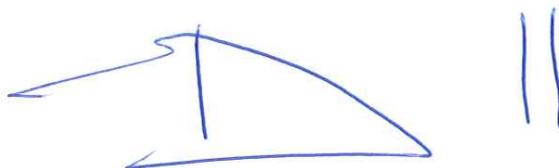
Article 2 - Les habilitations mentionnées à l'article 1^{er} peuvent être restreintes ou retirées si les conditions initiales de la demande sont modifiées.

66bis, rue saint-Sébastien 13282 Marseille Cedex 20 téléphone : 04 84 35 40 45
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Article 3 - Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 - Le secrétaire général aux affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs régional,

Fait à Marseille, le 30 AOUT 2016

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, somewhat abstract shape with a vertical line through the middle and two vertical lines to the right.

Stéphane BOUILLON

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

R93-2016-09-01-005

Arrêté portant délégation de signature pour la gestion du
fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)
aux agents de la ^{DREAL PACA : subdélégation : FPRNM}direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte
d'Azur



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) aux agents de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 561-1 à 5 et R. 561-6 à 14;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 82-213 du 22 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, du département et des régions;
- VU la loi n° 99-1173 du 30 décembre 1999 modifiée de finances rectificative pour 1999, notamment son article 55 ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration
- VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU le décret n°2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 modifié portant organisation de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ;

VU l'instruction n° 01-052 B1 du 25 mai 2001 de la comptabilité publique ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TOURASSE, délégation de signature est donnée à MM. Eric LEGRIGEOIS, Laurent NEYER et Jean-François BOYER, directeurs adjoints, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents visés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TOURASSE, MM. Eric LEGRIGEOIS, Laurent NEYER et Jean-François BOYER, délégation de signature est donnée à M. Pierre PERDIGUIER, chef du service « Prévention des risques », à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents visés aux articles 1 et 2.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PERDIGUIER, délégation de signature est donnée à M Stéphane CALPENA, chef du service « Prévention des risques » adjoint, M. Jean-Luc BUSSIERE, adjoint au chef du service « Prévention des risques », jusqu'au 4 novembre 2016 et à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, adjointe au chef du service « Prévention des risques », à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents visés aux articles 1 et 2.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général aux affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement

et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
SIGNÉ

Corinne TOURASSE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

R93-2016-09-01-002

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
en matière de responsable de budgets opérationnels de
programme, de responsable d'unité opérationnelle pour
l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes
imputées sur le budget de l'État et d'ordonnateur
secondaire délégué

PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 1er septembre 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en matière de responsable de budgets opérationnels de programme, de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et d'ordonnateur secondaire délégué

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

M. Eric LEGRIGEOIS, directeur régional adjoint,
M. Laurent NEYER, directeur régional adjoint,
M. Jean-François BOYER, directeur régional adjoint,

relative à l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes,
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Eric LEGRIGEOIS, Jean-François BOYER et Laurent NEYER, subdélégation de signature est en outre donnée à M. Philippe PRUDHOMME, secrétaire général, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PRUDHOMME, M. Nicolas STROH, secrétaire général adjoint, est autorisé à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.

Par intérim formalisé, Mme Nadia BOUTALEB, chef de la Mission juridique, Mme Patricia SPATARU, chef de l'unité gestion des ressources humaines, des emplois et des compétences et Mme Samisa MEFTAH, chef de l'unité administrative et financière, sont autorisées à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme

Subdélégation de signature est en outre donnée à :

M. Martial FRANÇOIS à l'effet de signer pour tous les programmes tout mouvement de crédit entre BOP et UO.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial FRANÇOIS, Mme Amélie CHARDIN, adjointe au chef de la mission d'appui au pilotage régional, Mme Antonia COLOMBO, gestionnaire RBOP et Mme Peggy BUCAS, responsable de pôle, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives tout mouvement de crédit entre BOP et UO.

La liste des agents habilités à valider les mouvements de crédits dans le cadre de Chorus est précisée par une note interne.

ARTICLE 4 : En tant qu'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle

4-1 Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences,

1- les propositions d'engagements hors Chorus formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent.

2- les propositions d'émission de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent.

à :

- M. Philippe PRUDHOMME, secrétaire général,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PRUDHOMME, M. Nicolas STROH, secrétaire général adjoint ;

Par intérim formalisé, Mme Nadia BOUTALEB, chef de la Mission juridique, Mme Patricia SPATARU, chef de l'unité gestion des ressources humaines, des emplois et des compétences et Mme Samisa MEFTAH, chef de l'unité administrative et financière.

- M. Olivier TEISSIER, chef du service transports et infrastructures et mobilité (STIM),

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier TEISSIER, M. Pierre FRANC, adjoint au chef du STIM, Mme Nadia FABRE, adjointe au chef du STIM, chef de l'UMO ;

- M. Yves LE TRIONNAIRE, chef du service énergie et logement (SEL) ,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE TRIONNAIRE, Mmes Géraldine BIAU et Anne ALOTTE, adjointes au chef du SEL ;

- M. PICQ Paul, chef du service biodiversité, eau et paysages (SBEP),

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PICQ, M. Claude MILLO, adjoint au chef du SBEP

En cas d'empêchement de MM Paul PICQ et Claude MILLO, Mme Sophie HERETE, chef de l'unité sites et paysages ou M. Pascal BLANQUET, chef de l'unité Biodiversité ;

- M. Pierre PERDIGUIER, chef du service prévention des risques (SPR),

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PERDIGUIER, M. Stéphane CALPENA, chef de service adjoint, M. Jean-Luc BUSSIERE, adjoint au chef du SPR jusqu'au 4 novembre 2016 et Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, adjointe au chef du SPR ;

- M. Marc AULAGNIER, chef du service connaissance, aménagement durable et évaluation (SCADE) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc AULAGNIER, M. Jérôme BOSC chef de l'unité Politique des Territoires, Mme Catherine VILLARUBIAS, cheffe de l'unité Évaluation environnementale ou Mme Sylvie FRAYSSE responsable de la Mission Développement Durable;

- Mme Annick MIEVRE, chef du pôle supports intégrés (PSI),

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick MIEVRE, M. Denis CHABRIER ou Mme Brigitte CHASTEL, adjoints au chef du PSI.

- M. Yves LESPINAT, chef de la mission Sécurité Défense (MSD),
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LESPINAT, M. Xavier NIEL, adjoint au chef de la MSD ;
- M. Vincent CHIROUZE, chef de l'unité départementale des Alpes du sud (UD 04-05),
- M. Bernard MULLER, chef de l'unité départementale des Alpes maritimes (UD 06),
- M. Patrick COUTURIER, chef de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône (UD 13),
- M. Jean-Pierre LABORDE, chef de l'unité départementale du Var (UD 83),
- M. Alain BARAFORT, chef de l'unité départementale de Vaucluse (UD T84),
- Mme Ghislaine BARY, chef du bureau des pensions,
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine BARY, M. Philippe VIEIL, chef du secteur des systèmes d'information et de la logistique au bureau des pensions ou M. Dominique TANNOU, adjoint au chef du bureau des pensions.
- M. Jean-François TOUREL, délégué interrégional de l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS),
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François TOUREL, Mme Françoise THOUVENIN-BESSON, inspecteur auditeur ANCOLS.
- M. Marc CHALLEAT, coordonnateur de la MIGT Marseille et M. Thierry BONNET, secrétaire général – Chargé de mission d'inspection – de la MIGT Marseille,
En cas d'absence de M. Marc CHALLEAT et de M. Thierry BONNET, Mme Sonia PARIS-ZUCCONI, Inspectrice Santé et Sécurité au travail.

La liste des agents habilités à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater le service fait, dans le cadre de Chorus formulaire et/ou sur formulaires papiers, est précisé par une note interne.

4-2 Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les pièces justificatives des dépenses du Titre II (PSOP : rémunération des agents et état liquidatif mensuel des mouvements de paye et hors PSOP) à :

Mme Annick MIEVRE, chef du PSI ou Mme Brigitte CHASTEL, adjointe au chef du PSI et chef de l'unité Gestion Administrative et Paye (GA-Paye) du PSI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Annick MIEVRE, Brigitte CHASTEL, Mme Sophie FRANÇOIS, adjointe au chef de l'unité Gestion Administrative et Paye (GA-Paye) du PSI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Annick MIEVRE, Brigitte CHASTEL et Sophie FRANÇOIS, Mme Nathalie RIERA, chargé de mission professionnalisation de la paie à l'unité Gestion administrative et Paye (GA-PAYE) du PSI.

4-3 Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes d'un montant inférieur à 500 000 € et pièces relatifs à des conventions et protocoles transactionnels :

M. Olivier TEISSIER, chef du STIM,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier TEISSIER, M. Pierre FRANC, adjoint au chef STIM ou Mme Nadia FABRE, adjointe au chef du STIM, chef de l'UMO.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Olivier TEISSIER, Pierre FRANC et Mme Nadia FABRE, par un intérim formalisé et dans les mêmes conditions, M. Vladimir KUGA, adjoint au chef de l'UMO.

4-4 Subdélégation de signature est en outre donné à :

a) M. Serge PLANCHON, chef de l'unité pilotage, information et crédits à l'effet de rendre exécutoires les titres de perception, et corrélativement leurs réductions ou annulations éventuelles, notamment relatifs à la TGAP et aux installations classées, de signer les pièces nécessaires au paiement des factures du SPR (notamment certificats administratifs, factures destinées au paiement, états d'acompte de marchés de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles, états d'acompte de subventions) ;

b) Mme Marie-Thérèse BAILLET, cheffe de l'unité régulation et contrôle des transports et véhicules et Mme Béatrice PIERI, chef du pôle administratif de l'unité régulation et contrôle des transports et véhicules à l'effet de rendre exécutoire les titres de perception, et corrélativement leurs réductions ou annulations éventuelles, relatifs aux cotisations versées par les entreprises de transport routier de marchandises participant aux frais de fonctionnement du conseil national et des comités consultatifs des transports et aux contrôles techniques ;

c) M. Frédéric TIRAN, chef de l'unité programmation et pilotage des ressources (UPPR), et M. Max GUILLAUME, chef de la cellule gestion comptabilité de l'UPPR, à l'effet de signer les pièces nécessaires au paiement des factures du STIM (notamment certificats administratifs, factures destinées au paiement, états d'acompte de marchés de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles, états d'acompte de subventions).

ARTICLE 5 : Cartes d'achats

La liste des agents autorisés à utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leurs seront allouées, les cartes achats de la DREAL PACA est définie dans une note interne.

ARTICLE 6 :

Mme Annick MIEVRE, responsable du PSI, est nommée responsable du rattachement des charges et des produits à l'exercice. Subdélégation de signature lui est également donnée à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les déclarations de conformité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick MIEVRE, subdélégation est donnée à Mme Brigitte CHASTEL, adjointe au chef du PSI.

ARTICLE 7 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

R93-2016-09-01-003

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
Direction régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de
budgets opérationnels de programme et responsables
d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement
secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le
budget de l'État (CPCM)

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 1er septembre 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM).

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA en date 16 décembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 16 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 24 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Var et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 2 janvier 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interrégionale de la mer et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interdépartementale des routes Méditerranée et la DREAL PACA en date du 19 mai 2015 ;
- Vu le contrat de service DREAL – CPCM en date du 26 août 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre l'ENTE d'Aix-en-Provence et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2011;

Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du GPMM (grand port maritime de Marseille) en date du 16 août 2013 ;

Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du CMVRH pour le centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence en date du 20 août 2013 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégués desquels la directrice de la DREAL a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

Le Secrétaire général et la responsable du centre de prestation comptables mutualisées sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA et des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et
du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

Annexe - Subdélégations de signature aux agents du CPCM pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom des services délégués

Programmes 104, 106, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 333, 723, 751

Agent	grade	Fonction	VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE DEPENSES					VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE RECETTES			TRAVAUX FIN DE GESTION				AUTRES ACTES
			Tiers fournisseurs	Engagement juridique	Certification du service fait	Demande de paiement	Comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tiers clients	Factures (recettes non fiscales)	Rétablissement de crédit	Clôture des EJ	Bascule des lots	Inventaires	déclarations de conformité	Certificats administratifs au CFR et comptable assignataire
MIEVRE Annick	IPEF	Responsable du PSI	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
CHASTEL Brigitte	Attachée d'administration	Adjointe au chef du PSI, responsable du GA-PAYE et responsable du CPCM par interim	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
ORSONI Christine	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et référent métier chorus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
ROCCHI Annie	Adjoint administratif	Référent métier chorus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
BARTALONI Alain	Adjoint administratif	Référent métier chorus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
BELLONE-ANGIONI Béatrice	Technicien supérieur	Responsable de pôle et adjointe au chef du CPCM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
TUSCAN Marie-Christine	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et adjointe au chef du CPCM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
CADE Chantal	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
DONNET Adeline	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
MESSAOUD Najah	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X				

DIGEON Gisèle	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
ESCOFFIER Magali	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
HUBNER Steven	Technicien Supérieur	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
CAPPADONA Ghislaine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	x		x	x			x		x		x		
PATOLE Frédéric	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	x		x	x			x		x		x		
GONSON Michel	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	x		x	x			x		x		x		
REIST Sylvie	Secrétaire administratif	Chargé de prestations comptables – Valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
MENZLI Najoua	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x				x						
BENEDETTI Agnès	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
BERNILLON Jacqueline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
COMES Claudine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
GARCIA Christelle	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
GUERIN Cécile	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
GUIDUCCI Ghyslaine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
LACAILLE Philippe	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
MORET Patricia	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										

NATIVEL Christine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
NEALE-DU- CLAVE Florence	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PARRA Béatrice	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PARTOUCHE Louisette	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PERRIN Cla- risse	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PIEDFORT Céline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
ROSE Delphine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
SEMPERE Patricia	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
VANNESTE Josette	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
VANHAESE- BROCKE Solange	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PIERRE	Pascal	Chargé de prestations comptables	x		x										
RUEDA	Brigitte	Chargé de prestations comptables	x		x			x							

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

R93-2016-09-01-004

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de
marchés publics aux agents de la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics
aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le décret n°2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la circulaire du premier ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions à :

- M. Éric LEGRIGEOIS, directeur adjoint, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services, notamment dans les domaines suivants : politique des transports et déplacements, politiques d'aménagement et du logement, politique de la construction.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Corinne TOURASSE et de M. Eric LEGRIGEOIS, délégation est donnée à M. Laurent NEYER à l'effet de signer dans les domaines précités.

- M. Laurent NEYER, directeur adjoint, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services, notamment dans les domaines suivants : eau, nature et paysage ; prévention des risques, énergie.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Corinne TOURASSE et de M. Laurent NEYER, M. Eric LEGRIGEOIS, délégation est donnée à M. Jean-François BOYER à l'effet de signer dans les domaines précités.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Corinne TOURASSE, MM. Eric LEGRIGEOIS et Laurent NEYER, délégation est donnée à M. Jean-François BOYER à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TOURASSE, MM. Eric LEGRIGEOIS, Laurent NEYER et Jean-François BOYER, délégation de signature est donnée à M. Philippe PRUDHOMME, secrétaire général, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau annexé au présent arrêté à l'effet de signer tous les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils figurant dans ledit tableau pour chacun de ces agents.

Délégation de signature est donnée aux mêmes agents pour signer les actes d'exécution du marché

ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

Annexe : Liste des agents de la DREAL PACA

BOP	Action, sous-action, titre	Sous action	Service	Nom et Prénom	Montant Hors Taxes du marché public inférieur ou égal à
113 : Paysages, eau et biodiversité	Toutes actions	Toutes	SBEP	PICQ Paul	90 000 €
				MILLO Claude, par intérim	90 000 €
135 : Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat	Toutes actions	Toutes	SCADE	AULAGNIER Marc	90 000 €
				BOSC Jérôme, par intérim	90 000 €
				VILLARUBIAS Catherine, par intérim	90 000 €
			SEL	LE TRIONNAIRE Yves	90 000 €
				BIAU Géraldine	90 000 €
				WATTEAU Hervé, par intérim	90 000 €
				TRETOUT Isabelle, par intérim	90 000 €
174 : Énergie, Climat et après mines	Toutes actions	Toutes	SEL	LE TRIONNAIRE Yves	90 000 €
				ALOTTE Anne	90 000 €
181 : Prévention des risques (BOP régional et BOP de bassin)	Toutes actions hors action 9	Toutes	SPR	PERDIGUIER Pierre	90 000 €
				CALPENA Stéphane	90 000 €
				BUSSIÈRE Jean Luc, par intérim jusqu'au 04/11/2016	90 000 €
				FOURNIER-BERAUD Fabienne, par intérim	90 000 €
				PLANCHON Serge, par intérim	90 000 €
	Action 1	Sous-action 01 "amélioration de la qualité de l'environnement sonore"	STIM	FABRE Nadia	90 000 €
				LE QUELLEC Sollène	50 000 €
	Action 10	Sous-action 05 "Hydrométrie, radars météo"	SBEP	PICQ Paul	90 000 €
				MILLO Claude, par intérim	90 000 €
			SPR	PERDIGUIER Pierre	90 000 €
				CALPENA Stéphane	90 000 €
				BUSSIÈRE Jean Luc, par intérim jusqu'au 04/11/2016	90 000 €
				FOURNIER-BERAUD Fabienne	90 000 €
	Action 9 : Contrôle de sûreté nucléaire et de la radioprotection	Toutes	SG	PRUDHOMME Philippe	90 000 €
				STROH Nicolas	90 000 €
				MEFTAH Samisa par intérim formalisé	90 000 €
				SPATARU Patricia, par intérim formalisé	90 000 €
BOUTALEB Nadia, par intérim formalisé				90 000 €	

203 : Infrastructures et services de transports	Toutes actions du BOP	Toutes	STIM	TEISSIER Olivier (marchés de travaux)	5 225 000 €
				FRANC Pierre, par intérim du chef STIM	5 225 000 €
				FABRE Nadia, par intérim du chef STIM	5 225 000 €
				TEISSIER Olivier (marchés FCS)	135 000 €
				FRANC Pierre, par intérim du chef STIM	135 000 €
				FABRE Nadia, par intérim du chef STIM	135 000 €
				FABRE Nadia	90 000 €
				REFFET Frédérique	90 000 €
	Actions 10 et 15	10.08 et 15.01	STIM	MOINIER Magali	50 000 €
	Action 13 : Régulation et contrôles des transports terrestres	Toutes	STIM/URCTV	BAILLET Marie-Thérèse	50 000 €
	Action 1	Toutes	STIM/UMO et STIM/Mission L2	KUGA Vladimir par intérim	90 000 €
				KUGA Vladimir	50 000 €
				VANQUAETHEM Olivier	50 000 €
				ETTIEN-CHALANDARD Cyril	50 000 €
				JOZWIAK Denis	50 000 €
				FAR Tarek	50 000 €
				BLANC Philippe	50 000 €
BASSI Christelle				50 000 €	
LE QUELLEC Sollène				50 000 €	
GASCUEL Martin				50 000 €	
TORLAI Olivier				50 000 €	
DE SAINT ROMAIN Grégoire				50 000 €	
LOMBARD Yves				50 000 €	
COUSSEAU Stéphane				50 000 €	
LATTUCA François	50 000 €				
207 : Sécurité et éducation routières	Toutes actions	STIM	TEISSIER Olivier	90 000 €	
			FRANC Pierre, par intérim du chef STIM	90 000 €	
			FABRE Nadia, par intérim du chef STIM	90 000 €	
		STIM/UAPTD	REFFET Frédérique	90 000 €	

217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	Action 1	Toutes	SCADE	AULAGNIER Marc	90 000 €
				BOSC Jérôme par intérim	90 000 €
				VILLARUBIAS Catherine par intérim	90 000 €
	Action 3 et 5	Toutes	SG/PSI	PRUDHOMME Philippe	90 000 €
				STROH Nicolas	90 000 €
				BOUTALEB Nadia, par intérim formalisé	90 000 €
				SPATARU Patricia, par intérim formalisé	90 000 €
				MEFTAHI Samisa	50 000 € 90 000 € par intérim formalisé
				BELKARFA Nouredine, par intérim formalisé	20 000 € par intérim formalisé
				MANGIANTE Corinne	20 000 €
				MIEVRE Annick	sans maximum pour la signature des marchés mutualisés
				CHABRIER Denis (par intérim)	sans maximum pour la signature des marchés mutualisés
	CHASTEL Brigitte (par intérim)	sans maximum pour la signature des marchés mutualisés			
	Action 5	Sous-action	PSI/GA Paye et SG: Action sociale, Médecine de prévention (titre 2)	FRANCOIS Sophie	suivant le budget notifié
				SABATIER Nadine	
				MIEVRE Annick	
				CHABRIER Denis	
				CHASTEL Brigitte	
				SPATARU Patricia	
	Action 3 et 5	Toutes	MIGT Marseille	CHALLEAT Marc coordonnateur	90 000 €
Sur proposition de M. CHALLEAT Marc :					
BONNET Thierry				4 000 €	
ANCOLS			TOUREL Jean-François, délégué interrégional de l'ANCOLS	suivant budget notifié	
			Bureau des pensions de Draguignan	BARY Ghislaine	suivant budget notifié
Sur proposition de Mme BARY Ghislaine :					
TANNOU Dominique				suivant budget notifié	
VIEIL Philippe			suivant budget notifié		

309 : Entretien des bâtiments de l'État	Toutes actions	Toutes	SG	PRUDHOMME Philippe	90 000 €
				STROH Nicolas	90 000 €
			PSI	MIEVRE Annick	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
				CHABRIER Denis, par intérim	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
				CHASTEL Brigitte, par intérim	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
				DERNIS Marc, par empêchement	90 000 €
GINESY Rémi, par empêchement	90 000 €				
333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Action 2	Toutes	PSI	MIEVRE Annick	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
				CHABRIER Denis, par intérim	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
				CHASTEL Brigitte, par intérim	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
				DERNIS Marc, par empêchement	90 000 €
				GINESY Rémi, par empêchement	90 000 €
723 : Contribution aux dépenses immobilières	Toutes actions	Toutes	SG	PRUDHOMME Philippe	90 000 €
				STROH Nicolas, par intérim	90 000 €
			PSI	MIEVRE Annick	90 000 €
				CHABRIER Denis, par intérim	90 000 €
				DERNIS Marc	10 000 €

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

R93-2016-09-01-001

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'administration générale aux agents de la direction
régionale de l'environnement, de l'aménagement et du
logement Provence-Alpes-Côte d'Azur



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 1er septembre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

A R R E T E :

Article 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TOURASSE, délégation de signature est donnée à MM. Eric LEGRIGEOIS, Laurent NEYER et Jean-François BOYER, directeurs adjoints, à l'effet de signer, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016, les courriers et décisions mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Organisation et gestion de la DREAL

A-1	Personnel
A-1-a	Les actes afférents à la gestion de tous les personnels placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont confiées.
A-1-b	Les ordres de mission dans la région et dans le territoire français métropolitain.
A-1-c	Les ordres de mission à l'étranger.
A-1-d	Les congés annuels, ARTT, compte épargne-temps
A-1-e	Les actes afférents au recrutement des vacataires et des stagiaires
A-1 bis	Personnel - Gestion déconcentrée des corps équipement
A-1bis-a	Les actes afférents à la gestion des membres des corps des adjoints administratifs de l'équipement affectés dans les services dont l'activité s'exerce à l'échelon de la région, à l'échelon d'un département de la région PACA ou dans un établissement public
A-2	Gestion du patrimoine
A-2-a	Tous actes de gestion, conservation et aliénations du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite de la répartition fixée dans les textes relatifs à la politique immobilière de l'État.
A-2-b	Concession de logements
A-2-c	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines
A-2-d	Conventions de location
A-3	Responsabilité civile
A-3-a	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers
A-3-b	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation
A-4	Contentieux
A-4-a	Mémoires en défense de l'État des référés et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits
A-4-b	Mandats de présentation d'observations orales devant les juridictions administratives et judiciaires et mandats de dépôt de plaintes
A-4-c	Protocole transactionnel pour régler de façon amiable une contestation née ou prévenir une contestation à naître (art. 2044 du code civil), en application de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TOURASSE, délégation de signature est donnée à MM. Eric LEGRIGEOIS, Laurent NEYER et Jean-François BOYER, directeurs adjoints, à l'effet de signer, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016, les courriers et décisions mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Métiers et missions de la DREAL

B-1	Connaissance –Évaluation
B-2	Aménagement et urbanisme
B-3	Habitat
B-3-a	Les dossiers de demande de subvention FAU instruits en DREAL comme prévu dans le règlement intérieur et les arrêtés attributifs de subventions.
B-4	Transports routiers
B-4a	<ul style="list-style-type: none"> - les attestations de capacité à l'exercice des professions de transporteur routier (marchandises et voyageurs), de loueur de véhicules pour le transport routier des marchandises et de commissionnaire de transport ; - Les décisions prises après avis des commissions consultatives régionales ; - L'inscription, le maintien, la radiation des entreprises aux registres ; - La délivrance des licences et certificats d'inscription ; - Les autorisations de transports routier de marchandises et de commissionnaire de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport tant sur le plan intérieur que sur le plan international.
B-4-b	L'agrément des organismes de formation des conducteurs routiers
B-5	Opérations d'investissements routiers
B-5-a	Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée au niveau régional
B-5-b	Approbation de toute opération domaniale intéressant le réseau routier national, sous réserve de l'accord préalable de la DRFiP (France Domaines)
B-5-c	Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs à la délimitation des biens immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération routière.
B-5-d	Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs aux acquisitions et accords amiables nécessaires à la réalisation de l'opération routière.
B-5-e	<p>Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, y compris les offres, mémoires valant offres et mémoires de l'expropriant, à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la lettre de saisine du Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire ; - de la lettre de saisine du juge de l'expropriation en vue d'obtenir l'ordonnance d'expropriation.
B-5-f	Les certifications relatives aux formalités de publicité foncière
B-5-g	Le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités ;
B-5-h	Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la délimitation du domaine public routier national à l'exclusion :

	- de l'approbation des plans d'alignement ; - des arrêtés d'alignement individuel.
B-5-i	Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national .
B-6	Autorité environnementale
B-6-a	<p>Études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements</p> <p>Tout acte relevant de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 à L. 122-3 et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> Concernant les avis de l'Autorité environnementale : <p>l'ensemble des actes relatifs aux projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements sur le territoire de la région PACA, à l'exclusion des avis qui relèvent une insuffisance notable du dossier portant sur des projets sensibles et signalés comme tels par les préfets dans leur courrier de saisine ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Concernant l'examen au cas par cas : <p>l'ensemble des actes relatifs à l'instruction du dossier d'examen au cas par cas.</p>
B-7	Publicité
B 7-a	L'accord du préfet de région, pour l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 du code de l'environnement, lorsque cette installation est envisagée sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre
B-8	Énergie
B 8-a	Mainlevée des garanties financières des lauréats des appels d'offre de la commission de régulation de l'énergie

Article 3. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est donnée aux personnels et dans les conditions définies ci-dessous, par référence aux documents listés dans le tableau figurant aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté :

Service	Nom	Prénom	Domaine de la subdélégation
Mission d'Appui au Pilotage Régional	FRANCOIS	Martial	A1b ; A1d
Secrétariat général	PRUDHOMME	Philippe	A1 à A4, à l'exception de A1 bis (tous agents) A1b, A1d (agents SG)
Mission Sécurité Défense	LESPINAT	Yves	A1b, A1d
Pôle supports Intégrés	MIEVRE	Annick	A1b, A1d, A1-bis-a
Service Connaissance, Aménagement Durable et Évaluation	AULAGNIER	Marc	A1b, A1d, B1, B2, B6
Service Biodiversité, Eau, Paysages	PICQ	Paul	A1b, A1d, B7
Service Énergie et Logement	LE TRIONNAIRE	Yves	A1b, A1d, B3, B8

Service Transports Infrastructures et Mobilité	TEISSIER	Olivier	A1b, A1d, A4c, B4, B5b à B5i
Service Prévention des risques	PERDIGUIER	Pierre	A1b, A1d, B6
Unité départementale des Alpes du Sud	CHIROUZE	Vincent	A1b, A1d, B6
Unité départementale des Alpes-Maritimes	MULLER	Bernard	A1b, A1d, B6
Unité départementale des Bouches-du-Rhône	COUTURIER	Patrick	A1b, A1d, B6
Unité départementale du Var	LABORDE	Jean-Pierre	A1b, A1d, B6
Unité départementale de Vaucluse	BARAFORT	Alain	A1b, A1d, B6
MIGT Marseille	CHALLEAT	Marc	A1b
Bureau des pensions	BARY	Ghislaine	A1b

Article 4. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l’organisation de la direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement (DREAL), les délégations de signature définies aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sont données aux personnels et dans les conditions figurant ci-dessous :

Unité	Nom	Prénom	Domaine de la subdélégation
Secrétariat général			
SG	STROH	Nicolas	A1b, A1d A1 à A4, à l'exception de A1bis, en cas d'absence ou d'empêchement du SG,
Mission juridique	BOUTALEB	Nadia	A1d et A4 A1 à A4, à l'exception de A-1 bis par intérim formalisé
UGRHEC	SPATARU	Patricia	A1, à l'exception de A-1 bis, A1d et A4 A1 à A4, à l'exception de A-1 bis par intérim formalisé
UMQSE	CHRÉTIEN	Soizic	A1d
UAF	MEFTAH	Samisa	A1d et A4 A1 à A4, à l'exception de A-1 bis par intérim formalisé.
Direction			
Communication	CONTET	Lætitia	A1d
	LISIECKI	Karine	A1d par intérim
Mission d’appui au pilotage régional			
Adjoint MAPR	CHARDIN	Amélie	A1b, A1d
Mission Sécurité Défense			
Adjoint MSD	NIEL	Xavier	A1b, A1d par intérim
Pôle supports intégrés			
UTI	CHABRIER	Denis	A1d pour l'UTI, A1b et A1d, par

			intérim pour le service
GA-Paye	CHASTEL	Brigitte	A1d pour le GA-Paye, A1b et A1d par intérim pour le service
CPCM	CHASTEL	Brigitte	A1d
UFC	HERAUD	Elisabeth	A1d
UAS	MARCOUX	Radia	A1d
UL	DERNIS	Marc	A1d
MP	SABATIER	Nadine	A1d
UCPAR	DESCOINS	Delphine	A1d
MPPG	GINESY	Rémi	A1d
Service connaissance, aménagement durable et évaluation			
UPT	BOSC	Jérôme	A1b, A1d pour l'UPT ; A1b, A1d, B1, B2 pour le service, en l'absence de Marc Aulagnier
UPT	RUGANI	Karine	A1b, A1d, pour UPT en cas d'empêchement de Jérôme Bosc
UEE	VILLARUBIAS	Catherine	A1b, A1d, B6 pour l'UEE ; A1b, A1d, B1, B2-pour le service, en l'absence de Marc Aulagnier
UEE	FREYDIER	Christophe	B6 uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de Catherine Villarubias
UEE	MARIELLE	Delphine	B-6 uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de Catherine Villarubias
MDD	FRAYSSE	Sylvie	A1b, A1d pour MDD ; A1b, A1d, B1, B2 pour le service, en l'absence de Marc Aulagnier
Service biodiversité, eau, paysages			
adjoint	MILLO	Claude	A1d, A1b et B7
UB	BLANQUE	Pascal	A1b, A1d ; A1b et A1d par intérim pour le service
UPE	QUELIN	Nathalie	A1b, A1d
UN2	BRETON	Anne	A1b, A1d
USP	HERETE	Sophie	A1b, A1d, B7 ; A1b et A1d par intérim pour le service
UPS	CARBONE	Catherine	A1b, A1d
UDE	LOPEZ	Séverine	A1b, A1d
MML	DEMARTINI	Caroline	A1d
Service énergie et logement			
Chef de l'UECA et adjointe au chef du SEL	ALOTTE	Anne	A1b, A1d, B8a

Adjoint au chef de l'UECA	PAMELLE	Yohann	A1b, A1d, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
Adjoint au chef de l'UECA	PERCHEVAL	Jacky	A1b, A1d, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
Chef de l'UPLF et adjointe au chef du SEL	BIAU	Géraldine	A1b, A1d, B3a
Adjointe au chef de l'UPLF	MAITENAZ	Valérie	A1b, A1d, B3a, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
Chef de l'UQB	TRETOUT	Isabelle	A1b, A1d
Adjointe au chef de l'UQB	ESPOSITO	Séverine	A1b, A1d en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
Chef de l'UCHR	OLLAGNIER	Astrid	A1b, A1d
Chef de l'UPH	WATTEAU	Hervé	A1b, A1d
Adjointe au chef de l'UPH	DRAY	Karine	A1b, A1d en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
Service transports infrastructures et mobilité			
Adjoint au chef du STIM	FRANC	Pierre	A1b, A1d , par intérim pour l'ensemble du service; A4c, B4, B5b à B5i.
Chef UMO et adjointe au chef du STIM	FABRE	Nadia	A1b, A1d , par intérim pour l'ensemble du service; A1b, A1d, A4c, B4, B5b à B5i
Adjoint UMO	KUGA	Vladimir	A1d, A1b, A4c, B5b à B5i par intérim
UPPR	TIRAN	Frédéric	A1d
UMO-responsable pôle support	VANQUAETH EM	Olivier	A1d, B5f, B5g
UMO-PAF	LOMBARD	Yves	A1d, B5f, B5g, A4b
UMO-PQAO	DARRICADES	Jean-Marc	A1d
UMO-PQAO	TARDIEU	Philippe	A1d
Adjointe au chef de l'URCTV	BAILLET	Marie-Thérèse	A1b et A1d, B4
URCTV Pôle CTT	DEYDIER	Perrine	A1d, B4 par intérim
URCTV Pôle administratif	PIERI	Béatrice	A1d, B4 par intérim
URCTV Pôle administratif	LELONG-BOUAZIZ	Maryse	A1d, B4 par intérim
URCTV-PCV	ROUVIERE	Florent	A1d
URCTV-AE	PELLEGRINO	Jean-Marie	A1d
URCTV-AO	LOVAT	Marie-Pierre	A1d
URCTV-13-2	BOUSQUET	Maryse	A1d
URCTV-83	BOUBERT	Jacques	A1d
URCTV-06	MANEZ	Patrick	A1d

URCTV-84	MARIN LAMELLET	Claude	A1d
URCTV-04-05	SCHUPP	Frédéric	A1d
UAPTD	REFFET	Frédérique	A1b, A1d
UAPTD	MAKHLOUFI	Mustapha	A1d en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
Service prévention des risques			
Chef de service adjoint	CALPENA	Stéphane	A1b, A1d, B6
Adjoint au chef du SPR	BUSSIERE	Jean-Luc	A1b, A1d et B6 par intérim pour tout le service jusqu'au 04/11/2016
Adjoint au chef du SPR	FOURNIER- BERAUD	Fabienne	A1b, A1d et B6-par intérim pour tout le service_
UPIC	PLANCHON	Serge	A1b, A1d
UCOH	CROS	Carole	A1b, A1d
UCOH	BILGER	Coralie	A1b, A1d par intérim pour l'unité UCOH
UESP	VOILLOT	Rénald	A1b, A1d
URCS	ROUSSEAU	Jean-Luc	A1b, A1d
URNM	VERRHIEST- LEBLANC	Ghislaine	A1b, A1d
USSC	FOMBONNE	Hubert	A1b, A1d
URIA	PATOUILLET	Bruno	A1b, A1d
Unité départementale des Bouches-du-Rhône			
Adjoint au chef de l'UD13	PELOUX	Jean-Philippe	A1d par intérim
Adjoint au chef de l'UD13	LAURENT	Thibault	A1d par intérim
Unité départementale des Alpes-Maritimes			
Adjoint au chef de l'UD 06	THALMAN	Alain	A1d, B6 par intérim
MIGT Marseille			
Secrétaire général, chargé de mission d'inspection de la MIGT Marseille	BONNET	Thierry	A1b
Bureau des pensions			
Adjoint au chef du bureau des pensions	TANNOU	Dominique	A1b

Article 5 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

DIRM

R93-2016-08-31-001

Arrêté du 31 août 2016 instituant la commission électorale
instituant la commission électorale, fixant le nombre de
membres du comité régional des pêches maritimes et des
élevages marins de ~~arrêté instituant commission électorale et le nombre de membres du CRPMEM PACA~~ PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
et le déroulement des opérations électorales



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée
Service réglementation et contrôle

ARRÊTÉ N° DU 31 AOUT 2016

instituant la commission électorale, fixant le nombre de membres du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR et le déroulement des opérations électorales

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté du 17 mars 2014 modifié fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre des membres de leur conseil ;
- VU l'arrêté du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat territoire du 23 juin 2016 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans le cadre de l'élection des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence – Alpes – Côte d'Azur est créé une commission électorale, chargée d'établir la liste des électeurs et de garantir le bon déroulement de l'ensemble des opérations électorales.

Elle est présidée par le préfet de région ou par son représentant. Elle est composée comme suit :

- Monsieur **Olivier BUSSON**, Chargé de mission au secrétariat général pour les affaires régionales, représentant le préfet de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur ;
- Monsieur **Pierre MOTTA**, Inspecteur principal des affaires maritimes, représentant le directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- Monsieur **Paul SCOTTI**, représentant le Président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence – Alpes – Côte d'Azur ou en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Christine PONCHAREAU ;

.../...

ARTICLE 2

Le siège de la commission électorale est fixé à Marseille dans les locaux de la direction interrégionale de la mer Méditerranée, 40 Bd de Dunkerque 13002 Marseille et 16 rue Antoine Zattara 13003 Marseille à compter du mercredi 30 novembre 2016.

Une permanence sera assurée tous les jours, sauf les samedi, dimanche et jours fériés de 9 h à 12 heures et de 14 h à 17 heures.

Elle sera assurée par l'un des membres de la commission nommés à l'article 1^{er} ci-dessus ou le cas échéant, par un représentant du directeur interrégional de la mer Méditerranée désigné à cet effet.

ARTICLE 3

La commission électorale établira pour ces élections, la liste des électeurs, par collège et par catégorie.

La liste des électeurs sera consultable sur les lieux d'affichage définis à l'article 9 ci-après.

Les demandes de rectification de la liste électorale pour les électeurs qui y figureraient de manière erronée et les demandes d'inscription sur les listes électorales pour les électeurs qui n'y figureraient pas d'office pourront être effectuées, au siège de la commission électorale entre le jeudi 1^{er} septembre et le vendredi 21 octobre 2016.

Toute personne qui demande une inscription ou une rectification d'inscription sur la liste des électeurs devra déclarer auprès de la commission électorale :

- a) ses nom et prénoms ;
- b) ses date et lieu de naissance ;
- c) son adresse ;
- d) le collège et la catégorie au titre duquel il demande son inscription ;
- e) son numéro d'identification de marin s'il exerce la profession de marin.

Cette personne devra être en mesure de fournir à la commission électorale avant le lundi 10 octobre 2016, 17 heures, les pièces justificatives nécessaires à l'examen de sa demande.

Il devra en outre attester qu'il n'est pas inscrit et s'abstiendra de demander son inscription dans un autre comité ou dans un autre collège et catégorie avant d'avoir préalablement obtenu radiation de la liste des électeurs du comité pour lequel il est éventuellement déjà inscrit.

Un modèle d'imprimé de demande d'inscription sera disponible au siège de la commission électorale.

ARTICLE 4

La commission électorale statuera sur les demandes d'inscription, de radiation et de toute rectification ou modification entre le mercredi 19 octobre et le vendredi 21 octobre 2016.

La clôture de la procédure d'établissement de la liste des électeurs s'effectuera par voie d'arrêté préfectoral le lundi 24 octobre 2016.

La liste définitive des électeurs sera affichée du lundi 24 octobre 2016 au jeudi 3 novembre 2016 au siège de la commission électorale, du comité régional, des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que dans les services de la mer et du littoral des directions départementales des territoires et de la mer géographiquement concernés.

.../...

ARTICLE 5

Le conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence – Alpes – Côte d'Azur comprendra un total de 18 sièges hors représentants des entreprises de premier achat et de transformation de la filière des pêches maritimes et des élevages marins dont 16 sièges soumis à élection, répartis par collège et catégorie comme suit :

- 8 sièges pour le collège des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin,
- 8 sièges pour le collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevage marin, répartis comme suit :
 - 5 sièges pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprises de pêche maritime embarqués,
 - 1 siège pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprises de pêche maritime non embarqués armant un ou plusieurs navires titulaires d'un rôle d'équipage de pêche,
 - 1 siège pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprises de pêche maritime à pied,
 - 1 siège pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprises d'élevage marin.

Chaque électeur doit être inscrit dans le collège et la catégorie pour lesquels il est appelé à voter.

ARTICLE 6

Les déclarations de candidatures et les listes de candidats pourront être déposées au siège de la commission électorale, du lundi 24 octobre 2016 au mercredi 30 novembre 2016, 17 heures.

La commission électorale statuera sur les demandes d'enregistrement des listes de candidats jusqu'au lundi 5 décembre 2016, 17 heures et publiera les listes définitives de candidats au plus tard le mardi 13 décembre 2016.

ARTICLE 7

Les circulaires et bulletins de vote des mandataires de listes pourront être déposés au siège de la commission électorale jusqu'au mardi 13 décembre 2016 17 heures.

ARTICLE 8

Les électeurs pourront :

-soit expédier leur bulletin de vote par voie postale, au siège de la commission électorale jusqu'au jeudi 12 janvier 2017 inclus, les bulletins devant être envoyés de manière à parvenir (date de réception) à la commission au plus tard le jour du scrutin fixé au jeudi 12 janvier 2017,

- soit déposer leur bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet au siège de la commission électorale, le jour de l'élection, le jeudi 12 janvier 2017 entre 9 heures et 16h30 heures.

Un émargement de la liste électorale sera demandé à l'électeur amené à voter à l'urne après vérification de son identité.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera affiché à partir du mercredi 31 août 2016 :

- au siège de la commission électorale à Marseille,
- au siège du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes- Côte d'Azur,
- au siège des comités départementaux des pêches maritimes et des élevages marins de Toulon, et Nice,
- ainsi que dans les services des directions départementales des territoires et de la mer, services de la mer et du littoral des départements des Bouches du Rhône, du Var, et des Alpes Maritimes.

.../...

L'annonce de la publication du présent arrêté préfectoral s'effectuera par voie de presse dans les journaux locaux LA PROVENCE, VAR MATIN, NICE MATIN toutes éditions confondues.

ARTICLE 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 11

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 31 AOUT 2016

Stéphane BOUILLON

.../...

DRDJSCS

R93-2016-08-30-002

Arrêté du 30/08/2016 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2016 du CHRS "LHAIC-ATE" -
Alpes-Maritimes



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale LHAÏC

géré par l'association Accueil – Travail – Emploi (A.T.E.)
2 rue Maeyer – 06300 NICE

SIRET N° 775 552 193 00119

E.J. n° 2101910469

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 août 2016 autorisant la création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale par l'association A.T.E. de Nice pour une capacité totale de 26 places ;
- VU** la délégation de gestion du 7 avril 2016 entre le Préfet de la région Provence-Alpes – Côte d'Azur et le Préfet des Alpes-Maritimes ;

VU les orientations assignées dans le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées du 4 juin 2014 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil – hébergement – insertion » pour 2016 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par l'association A.T.E., objet du dossier de création du C.H.R.S. ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S. LHAÏC de l'association A.T.E. de Nice sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 600,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	126 531,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	100 331,00 €
Total dépenses groupes I - II - III	253 462,00 €
Groupe I - produits de la tarification	233 462,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0,00 €
Total produits groupes I - II - III	253 462,00 €

Le groupe I des produits est composé des produits suivants :

- a) produit de la tarification relevant de l'article L.312.1 du C.A.S.F. : 233 462,00 €
- b) reprise d'affectation de résultats – exercices antérieurs : 0,00 €

Le groupe II des produits est composé des comptes suivants :

- a) compte 7082 - participations forfaitaires des usagers : 20 000,00 € ;
- b) compte 74 - subventions d'exploitation et participations : 0,00 € ;
- c) compte 75 - autres produits de gestion courante : 0,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de fonctionnement du C.H.R.S. LHAÏC de l'association ATE est fixée à deux cent trente trois mille quatre cent soixante deux euros (233 462,00 €) imputée sur la ligne suivante :

- 017701051210/0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion)

ARTICLE 3 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à : dix neuf mille quatre cent cinquante cinq euros et seize centimes (19 455,16 €).

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'association A.T.E. de Nice dédié à cet effet.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié, par lettre recommandée avec accusé-réception, à l'association A.T.E. de Nice.

ARTICLE 6 :

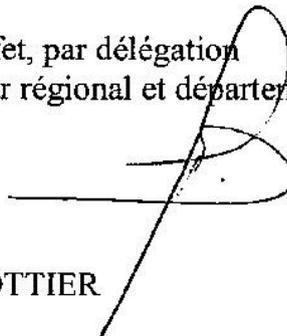
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes et le Directeur ayant qualité pour représenter l'ensemble des E.S.S.M.S. géré par l'association A.T.E. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional et départemental par intérim,



Philippe POTTIER

DRDJSCS

R93-2016-09-01-007

Arrêté rectificatif du 01/09/2016 fixant la dotation globale
de financement pour l'année 2016 du CHRS "La
Valbarelle" - Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« Le relais de la Valbarelle »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2007 autorisant la création par l'Association "Régionale pour l'Intégration - ARI" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " Le relais de la Valbarelle " ; sis 103 , boulevard de la Valbarelle BP 67 – 13668 Marseille.
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 30 octobre 2015;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 8 juillet 2016 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " Le relais de la Valbarelle " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE N° R93-2016-08-23-003
DU 23 AOÛT 2016**

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " Le relais de la Valbarelle " - n° FINESS 13 002 596 8 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 548 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	181 198 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	45 478 €
Total dépenses groupes I - II - III	247 224 €
Groupe I - produits de la tarification	239 104 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	8 120 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	247 224 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat suivant :

Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur" pour un montant de 16 833 €.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " Le relais de la Valbarelle " est fixée à **222 271 €** imputée sur la ligne :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion).

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 18 522,58 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " Régionale pour l'Intégration - ARI " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, un prix de journée fixé à **26.48 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «Le relais de la Valbarelle» de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

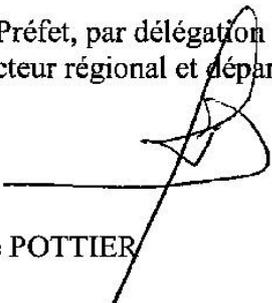
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2016

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional et départemental par intérim,


Philippe POTTIER

DRDJSCS

R93-2016-09-01-006

Arrêté rectificatif du 01/09/2016 fixant la dotation globale
de financement pour l'année 2016 du CHRS "SOS
Femmes" - Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« SOS FEMMES »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-109002 du 19 avril 2011 autorisant la création par l'Association " SOS FEMMES " du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " SOS FEMMES " ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 30 octobre 2015 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 2 juillet 2016 et reçues le 11 juillet 2016 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " SOS FEMMES " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE N° R93-2016-08-23-037
DU 23 AOÛT 2016**

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " SOS FEMMES " - n° FINESS 13 079 857 2 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 400 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	618 807 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	105 155 €
Total dépenses groupes I - II - III	777 362 €
Groupe I - produits de la tarification	749 362 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	28 000 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	777 362 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle conformément au rapport d'orientation budgétaire 2016.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " SOS FEMMES " est fixée à **749 362 €** imputée sur les lignes

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion) :

486 568 € ;

017701051211 / 0177-12-11 (CHRS - Autres activités) : **262 794 €**

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **40 547,33 €** pour l'hébergement et à **21 899,50 €** pour les autres activités.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " SOS FEMMES " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, un prix de journée fixé à **52,64 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «SOS FEMMES» de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

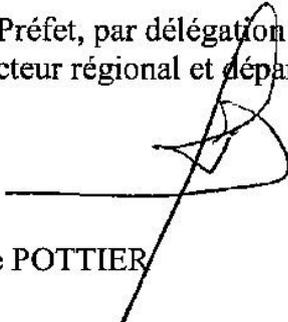
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2016

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional et départemental par intérim,


Philippe POTTIER

SGAR PACA

R93-2016-08-25-006

Arrêté modificatif de la composition des membres du
Conseil académique de l'éducation nationale
d'Aix-Marseille



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE du **25 AOÛT 2016**

portant **modification** de la composition des membres
du conseil académique de l'Education nationale (C.A.E.N.) d'Aix-Marseille

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le code de l'éducation, notamment les articles L234-1 à L234-8 et R234-1 à R234-15,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2015 portant renouvellement du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) d'AIX-MARSEILLE pour une période de trois ans,
- VU les désignations des collectivités et organismes concernés,
- SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral susvisé du 19 janvier 2015 portant renouvellement du conseil académique de l'éducation nationale d'Aix-Marseille est modifié ainsi qu'il suit :

I – MEMBRES DE DROIT

Le Préfet de région	Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat
Le Président du conseil régional	Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de la Région
Le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille	Vice-Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat (éducation nationale et enseignement supérieur)
le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt	Vice-Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat (enseignement agricole).
Le Directeur interrégional de la mer Méditerranée	Vice-Président, lorsque les questions examinées affaires relèvent de la compétence de l'Etat (enseignement maritime).
Le Conseiller régional délégué l'éducation	Vice-Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de la Région.

II – COLLEGE DES COLLECTIVITES LOCALES

- Représentants de la Région

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléant(e)s</i>
Monsieur Dominique AUGÉY	Monsieur Ludovic PERNEY
Madame Florence BULTEAU-RAMBAUD	Madame Sylvaine DI CARO
Madame Eléonore LEPRETTRE	Monsieur Maurice BATTIN
Madame Monique ROBINEAU	Madame Pascale LICARI
Monsieur Nicolas ISNARD	Madame Béatrice ALIPHAT
Monsieur Bruno GENZANA	Madame Caroline POZMENTIER
Madame Nora PREZIOSI	Monsieur Richard MIRON
Madame Valérie LAUPIES	Monsieur Jean-Philippe LECOINNET

- Représentants des Départements

Alpes de Haute Provence

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Madame Nathalie PONCE-GASSIER Vice-Présidente du Conseil départemental	Madame Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL Conseillère départementale
Madame Sophie VAGINAY-RICOURT Conseillère départementale	Madame Sophie BALASSE Vice-Présidente du Conseil départemental

Hautes Alpes

Titulaires

Madame Maryvonne GRENIER
Monsieur Joël BONNAFFOUX

Suppléant(e)s

Madame Carole CHAUVET
Madame Anne TRUPHEME

Bouches du Rhône

Titulaires

NC

Suppléants

NC

Vaucluse

Titulaires

Madame Dominique SANTONI
Madame Delphine JORDAN

Suppléant(e)s

Madame Corinne TESTUT-ROBERT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

- Représentants des communes

Alpes de Haute Provence

Titulaires

Monsieur Robert MARTORANO
Maire de Lambuisse

Suppléant(e)s

Madame Régine AILHAUD-BLANC
Maire de Champserrier

Monsieur Philippe WAGNER
Maire de Banon

Madame Emmanuelle MARTIN
Maire de Mallemoisson

Hautes Alpes

Titulaires

Monsieur Jean-Michel ARNAUD
Maire de Tallard

Suppléant(e)s

Madame Monique BATHELEMY
Maire de Châteauneuf d'Oze

Monsieur Jean-Pierre TILLY
Maire de Barceilonnette

Monsieur Pierre SCHIAZZA
Maire du Saix

Bouches-du-Rhône

Titulaires

Monsieur Hervé FABRE AUBRESPY
Maire de Cabriès

Suppléant(e)s

Madame Mireille JOUVE
Maire de Meyrargues

Monsieur Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

Monsieur Michel RUIZ
Maire de Gréasque

Madame Patricia FERNANDEZ
Maire de Port-de-Bouc

Monsieur André MOLINO
Maire de Septèmes-les-Vallons

.../...

Vaucluse

Titulaires

Monsieur Alain FERRETI
Maire de Grambois

Monsieur Roland PASTOR
Maire de Fontaine-de-Vaucluse

Suppléants

Monsieur Dominique BODON
Maire de Malaucène

Monsieur Jacques NATTA
Maire de Beaumont-de-Pertuis

III – COLLEGE DES PERSONNELS

- Quinze représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires dont un représentant au moins des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post baccalauréat des lycées

- UNSA

Titulaires

Madame Joëlle MOURTON
Monsieur Magloire HAZOUME
Monsieur Vincent GOMEZ

Suppléant(e)s

Madame Carole GELLY
Monsieur Alain ROSSI
Monsieur Jean-Marc PHILIPPE

- Fédération syndicale unitaire de l'enseignement, de l'éducation, de la recherche et de la culture (F.S.U.) – (Enseignement scolaire)

Titulaires

Monsieur Alain BARLATIER
Monsieur Laurent TRAMONI
Monsieur Bruno BOURGINE
Madame Agnès COLAZZINA
Madame Magali BAILLEUL
Monsieur Andjelko SVRDJIN

Suppléant(e)s

Madame Claire BILLES
Monsieur Stéphane RIO
Madame Caroline CHEVE
Madame Magali POUJOL
Madame Pauline ALLIBERT
Monsieur Thomas BRISSAIRE

- Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire

Monsieur Pascal PONS

Suppléant

Monsieur Emmanuel ARVOIS

- Force ouvrière (FNEC FP FO)

Titulaires

Madame Claudine LEVEQUE
Monsieur Sauveur D'ANNA
Madame Monique VANNIER

Suppléant(e)s

Monsieur Alain BENSALÉM
Monsieur Sébastien PUCH
Madame Nathalie VIDAL

- Sud Education

Titulaire

Madame Laure FRAYSSINHES

Suppléant

Monsieur Nicolas CARITEY

- FAEN

Titulaire

Monsieur Jean-Baptiste VERNEUIL

Suppléant

Monsieur Christophe CORNEILLE

• Quatre représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur

- Fédération syndicale unitaire de l'enseignement, de l'éducation, de la recherche et de la culture (FSU)

Titulaire

Madame Caroline MAURIAT

Suppléant

Monsieur Yann GARCENOT

- SNPTES

Titulaire

Monsieur Jean-Luc ANSALDI

Suppléant

Monsieur Daniel LAFITTE

- Force ouvrière (FNEC FP FO)

Titulaire

Madame Hélène AURIGNY

Suppléant

Monsieur Jean-Louis CHARLET

- Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire

Monsieur Philippe BLANC

Suppléant

Monsieur Cédric BOTTERO

• Trois représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur :

Titulaires

Monsieur Yvon BERLAND
Président d'AMU

Suppléants

Monsieur Thierry PAUL
Vice-Président d'AMU

Monsieur Frédéric FOTIADU
Directeur de l'école centrale de Marseille

Monsieur Rostane MEHDI
Directeur de l'IEP d'Aix

Monsieur Philippe ELLERKAMP
Président de l'université d'Avignon
et des Pays de Vaucluse

Monsieur Ange POLIDORI
Vice-Président de l'université
d'Avignon et des Pays de Vaucluse

• Deux représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole

- SNETAP-FSU

Titulaire

Monsieur Laurent MAURIAT

Suppléant

Monsieur Hubert RAYMONDAUD

- UNSA

Titulaire

Monsieur Christian MEYRUEIS

Suppléant

Monsieur Karim KHOULALENE

IV – COLLEGE DES USAGERS

• Sept représentants des parents d'élèves pour les établissements scolaires relevant du ministère de l'éducation nationale :

- Fédération des conseils des parents d'élèves pour les établissements scolaires relevant du Ministère de l'éducation nationale (F.C.P.E.)

Titulaires

**Monsieur Jean-Philippe GARCIA
Monsieur Allan BARBUSSE
Madame Magali ORY
Madame Nathalie HAAS
Monsieur Samir ALLEL
Monsieur Jean-Pierre RENELEAU**

Suppléant(e)s

**Madame Sandryne ARGENSON
Madame Nathalie FRITZ
Madame Magali SCOTTO RINALDI
Monsieur Pierre LAMBROS
Madame Sarah BERNARD
Monsieur Eric CHOPIN**

- Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.)

Titulaire

Madame Patricia LAZZARO

Suppléante

Monsieur Stéphane NERI

• Un représentant des parents d'élèves des établissements scolaires relevant du ministère de l'agriculture

Titulaire

Madame Anne CHAVANNE

Suppléant

Non désigné

• Trois étudiants

- Fédération des étudiants Bouge ton CROUS avec Inter'ASSO

Titulaire

Monsieur Mathias GIMENEZ

Suppléante

Madame Anaïs UBRUN

- Union Nationale des Etudiants de France (UNEF) - Fac Verte

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Madame Loussarine KAVOUKDJIAN DETOT	Monsieur Tom OROFFINO

- UNI-MET

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Monsieur Clément ARMATO	Monsieur Jean BOULHOL MILON

• *Le Président du Conseil économique et social régional ou son représentant*

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Monsieur Michel VINCENT	Monsieur Jeannot FELDEN

• *Six représentants des organisations syndicales de salariés :*

- Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Madame Françoise VALENTIN-BOTREL	Monsieur Christian CONNAULTE

- Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Monsieur Jean-Michel LAFFONT VICENS	Monsieur Frédéric GOIBEAULT

- Confédération générale des cadres (C.G.C.)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Madame Mireille STURIANO	Monsieur Roland GALLIANO

- Confédération générale du travail (C.G.T.)

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléant(e)s</i>
Monsieur Rémy REYNAUD	Monsieur Denis BLANCS
M. Jean-Louis BRUNEL	Madame Nora ROQUEMOREL

- Force Ouvrière (F.O.)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Monsieur Patrick BEZIADE	Monsieur Eric AZOULAY

• *Six représentants des organisations syndicales d'employeurs*

- Union Patronale Régionale

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléant(e)s</i>
NC	NC

- Union Professionnelle Artisanale Régionale

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Madame Catherine CLOTA	Monsieur Yannick MAZETTE

- Union régionale des PME CG-PME

Titulaire

Monsieur Claude MOREL

Suppléante

Madame Dany SERRE

- Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles

Titulaire

Madame Florence GAUTIER

Suppléante

Madame Brigitte AMOURDEDIEU

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **25 AOUT 2016**

Le Préfet de région,


Stéphane BOUILLON

||